

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 25 Subvention et avenant à convention avec la S.A.R.L. Société de Production et de Gestion Théâtrales/Théâtre Paris-Villette (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la SARL Société de Production et de Gestion Théâtrales pour le Théâtre Paris-Villette en date du ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à la S.A.R.L. Société de Production et de Gestion Théâtrales pour le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la S.A.R.L. Société de Production et de Gestion Théâtrales 211, avenue Jean Jaurès (19^e), est fixée à 865.000 euros au titre de l'année 2012 soit un complément de 432.500 euros. D02105

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement en 2012, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

432.500 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.